



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chikungunya

Question écrite n° 105291

Texte de la question

M. Michel Voisin souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation de nos concitoyens infectés par le virus du chikungunya et ce, où qu'ils se trouvent. Les symptômes sont terribles. Les fortes fièvres et les douleurs articulaires, souvent associées à une raideur, cèdent la place aux malaises ; certaines personnes après l'aspirine et le paracétamol nécessitent des soins particuliers, comme un traitement à la morphine. Parfois, les fièvres vont jusqu'à entraîner une hypothermie telle que des lésions au cerveau apparaissent et parviennent à entraîner la mort du patient. Les effets sont durables et invalidants. Les douleurs articulaires peuvent persister ou réapparaître pendant plusieurs mois, notamment aux articulations fragilisées et une attention particulière doit être portée aux personnes fragiles : les nourrissons dont les douleurs peuvent bloquer la mâchoire, les personnes âgées, les personnes alcooliques. Plus encore, le chikungunya est suspecté de provoquer des lésions neurologiques graves chez le fœtus, pouvant entraîner son décès in utero. Enfin, notons que le moustique piquant une personne infectée est à son tour infecté et peut propager la maladie. Il faut aider nos compatriotes infectés et des établissements de santé de la Réunion à ceux de la métropole, les cas sont nombreux à suivre. Si, pour l'heure, le seul véritable remède consiste donc à combattre la reproduction et la prolifération des moustiques par différents biais, nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, sont en droit d'attendre une information personnalisée ainsi qu'un traitement et un suivi médical, psychologique et social. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et ce qu'il propose.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105291

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10014